

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 SEPTEMBRE 2019

Le dix-neuf septembre deux mille dix-neuf, le Conseil Municipal de Goderville s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. FONTANIE Guy, Maire.

Sont présents :

Mmes BACHELEY Françoise, MM. GERON Michel, MOIZAN Gérard, CARLIERE Frédéric, adjoints,

Mmes COZIC Bernadette, LAVILLE REVET Géraldine, LEBER Sophie, OUTURQUIN Béatrice, VANIER Pascaline,

MM. DUPUIS Arnaud, JOUTEL Yves, LELAUMIER Yves, MALO Jean Marc, REVOL Philippe, ROSE Marc, conseillers municipaux.

Pouvoirs :

Mme BELLET Florence donne pouvoir à Mme OUTURQUIN Béatrice

Mme CHEDRU Dominique donne pouvoir à Mme VANIER Pascaline

Mme MARRO FREVAL Corinne donne pouvoir à Mme LEBER Sophie

M. FLEURY Philippe donne pouvoir à M. CARLIERE Frédéric

Absents : Mmes BELLANGER Nadine, HAUGUEL Stéphanie, M. DUVAL Gérard.

soit 20 votants

Secrétaire de séance : Mme COZIC Bernadette

Date d'affichage du présent procès-verbal : 23 septembre 2019

Le procès-verbal de la précédente séance est soumis à approbation.

Il est adopté à l'unanimité.

Sauf indication contraire, les délibérations sont adoptées à l'unanimité.

Question n° 1 : Approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie

Le conseil municipal vote la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie.

Ce changement repose sur l'ajout de compétences optionnelles dans le but d'améliorer les missions historiques du SDE mais également d'engager de nouvelles actions pour relever les défis de la transition énergétique.

De plus, les EPCI pourront désormais adhérer au syndicat sous certaines conditions.

Question n° 2 : Projet de travaux via le Syndicat Départemental d'Energie :

✓ Déploiement d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur le parking de la Communauté de Communes

Le projet de pose d'une borne électrique sur le parking de la Communauté de Communes est validé.

Question n° 3 : Approbation des rapports d'activités 2018 de la communauté de communes

- ✓ a – Budget général
- ✓ b – Eau potable, Assainissement collectif et non collectif
- ✓ c – Déchets

Les rapports d'activités de l'ensemble des services communautaires sont approuvés par les élus.

Question n° 4 : Cimetière : reprise de terrains non concédés

Les conseillers municipaux autorisent M. le Maire à procéder à la reprise des sépultures situées en terrains non concédés.

Cette opération de reprise s'effectuera sans délai pour les sépultures en état d'abandon.
M. Malo remercie M. Moizan pour l'opération de travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite réalisée dans le cimetière.

Question n° 5 : Modification du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs est complété par un emploi permanent à temps non complet en tant d'adjoint technique.

Monsieur Malo vote contre cette décision.

Question n° 6 : Titres de recette non recouverts : proposition d'admission en non-valeur

Le conseil municipal statue favorablement sur l'admission en non-valeur de titres de recettes. La somme globale des annulations est de 1 457,93 €.

Monsieur le Maire informe ses collègues que les poursuites faites par le receveur municipal n'ont pu assurer le recouvrement.

Question n° 7 : Proposition de participation financière au comblement d'une cavité en terrain privé

Monsieur le Maire rappelle les investigations menées par la commune dans le lotissement de la Voie Romaine depuis le constat d'un affaissement en janvier 2018. Les études ont conclu à la présence d'une cavité souterraine dont la majeure partie se situe sur le terrain de M. Provost Lionel, rue des Calètes. A ce jour, reconnaissances complémentaires et comblement de la marnière coûteraient à M. Provost 14 218.99 €.

Compte tenu des aides obtenues par M. Provost (Département 4 265.70 € et Communauté de Communes 2 843.80 €), le reste à charge s'élève à 7 109.49 €.

M. le Maire propose que la commune apporte une aide complémentaire de 2000 €. Il ajoute que cette proposition prend en compte les éléments suivants :

- *la vente des terrains du lotissement de la Voie Romaine par la collectivité en 2012 et 2013*

- *les investigations menées avant la mise en vente des terrains n'ont pas permis d'identifier un quelconque désordre.*

M. Géron ajoute que le permis d'aménagement a été soumis à l'avis de techniciens, spécialistes de l'évaluation des risques, des services d'Etat (Préfecture) et du Département (DDTM) ; toutes les investigations sollicitées par ces services ont été réalisées. Tout risque a été écarté.

Le conseil municipal vote une aide de 2 000 € pour les investigations à venir sur le terrain de M. Provost, étant entendu que cette subvention est conditionnée par le fait que la parcelle en question a été vendue par la commune et que toutes les études effectuées au préalable de la mise en vente des terrains n'ont pas permis d'identifier la présence d'un risque.

Question n° 8 :Décision modificative

Les crédits budgétaires sont ajustés en fonction de nouvelles dépenses non connues au moment du vote du budget, parmi lesquelles, certaines ont fait l'objet de décisions de la présente assemblée. (Non-valeur – aide exceptionnelle).

Questions diverses :

Monsieur le Maire rend compte de la visite de la Compagnie d'assurances AXA, venue lui présenter le dispositif « mutuelle communale ».

Il précise que le rôle de la mairie s'arrête à celui d'intermédiaire entre les usagers et AXA.

L'engagement de la mairie consiste avant tout à organiser la distribution d'un questionnaire à l'ensemble des administrés godervillais puis à mettre à disposition une salle pour une réunion publique d'informations gérée par AXA.

AXA s'engage à faire bénéficier les adhérents d'une réduction de tarifs sur les mutuelles complémentaires santé proposées et commercialisées par leur réseau.

La réduction proposée est de 25 % pour les artisans, commerçants, professions libérales, agriculteurs, retraités et de 15 % pour les autres catégories, AXA s'appuyant sur le fait que les salariés sont accompagnés par des dispositifs pris en charge par leurs employeurs.

M. le Maire propose de prendre l'attache des compagnies d'assurances locales afin de voir s'ils ont des propositions identiques à formuler.

Le conseil municipal n'émet aucune objection à la mise à disposition d'une salle communale.

M. Joutel fait état d'une détérioration des boîtes aux lettres sises dans la cour de la Poste. Il demande si une intervention de la mairie peut être faite, ses interventions personnelles restant sans réaction.

M. Fontanié s'engage à prendre l'attache des services postaux.

Mme Leber demande ce qu'il en est de l'immeuble en face de la mairie.

M. le Maire répond que malgré de nombreux contacts et rencontres avec M. Valentin, propriétaire de la maison, la situation n'avance pas.

Aujourd'hui le deuxième permis accordé est devenu caduc compte tenu d'un délai d'interruption de travaux supérieur à un an.

Il informe ses collègues que le propriétaire actuel a engagé une procédure contentieuse à l'encontre de l'entreprise qui a démarré le chantier.

Aucune demande d'urbanisme n'a été déposée par le propriétaire depuis le dépassement des délais accordés pour la réalisation des travaux.

Extraits de délibérations adressés à la SOUS -PREFECTURE

QUESTION N° 1 REGISTRE DES DELIBERATIONS PAGE96

➤ *Approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie*

QUESTION N° 2REGISTRE DES DELIBERATIONS PAGES97/98

➤ *Projet de travaux via le Syndicat Départemental d'Energie :*
✓ *Déploiement d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur le parking de la Communauté de Communes*

QUESTION N° 3REGISTRE DES DELIBERATIONS PAGES99 à 101

➤ *Approbation des rapports d'activités 2018 de la communauté de communes*
✓ *a – Budget général*
✓ *b – Eau potable, Assainissement collectif et non collectif*
✓ *c – Déchets*

QUESTION N° 4REGISTRE DES DELIBERATIONS PAGE 102

➤ *Cimetière : reprise de terrains non concédés*

QUESTION N° 5REGISTRE DES DELIBERATIONS PAGES103/1047

➤ *Modification du tableau des effectifs*

QUESTION N° 6REGISTRE DES DELIBERATIONS PAGE 105

➤ *Titres de recette non recouverts : admission en non-valeur*

QUESTION N° 7 REGISTRE DES DELIBERATIONS PAGE 106

➤ *Participation financière au comblement d'une cavité en terrain privé*

QUESTION N° 8REGISTRE DES DELIBERATIONS PAGE 107

➤ *Décision modificative*